COMPLÉMENT À LA FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ SELON LÉGISLATION SUISSE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Dénomination commerciale :	ProTec MDA 4730
Code commercial :	AQ615473
Utilisation :	Biodispersant pour cirucuits d'eau
Fournisseur:	Groupe E Entretec SA Route du Madelain 6 CH-1753 Matran
Tél. :	+41 26 466 70 80
Fax :	+41 26 466 71 00
N° d'appel d'urgence :	+41 26 466 70 80 (24h/24)
Courriel :	info@entretec.ch
Coordonnées responsable produits chimiques et fiches de données sécurité :	M. Pierre-Avril Payot Tél. : 026 467 70 28 ou 079 213 35 45 Mail : pierre-avril.payot@entretec.ch
Numéro d'appel d'urgence :	Centre Suisse d'Information Toxicologique CH-8032 ZÜRICH
Tel.:	+41 44 251 51 51
Numéro du centre des toxiques :	145
Date de rédaction :	15 juillet 2013
Date de révision :	-

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures techniques :	Pas de mesure technique spéciale.
Valeur(s) limite(s) d'exposition :	Diethylhexyl sulfosucinnate de sodium (CAS 577-11-7)
VLE :	aucune valeur
VME :	Aucune valeur
	Propane-2-ol (CAS67-63-0)
VLE	10 ml/m^3 / 19 mg/m^3 (4 x 15 min par journée de travail)
Protection des jeunes travailleurs :	L'emploi de cette préparation dans le cadre professionnel par des jeunes de moins de 18 ans est interdite (voir rubrique 15).
Equipement de protection individuel :	
Protection respiratoire :	N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Protection des mains :	Gants de protection résistants aux composés en présence. Matériaux compatibles : • Néoprène, PVC, caoutchouc naturel, nitrile, PVA Matériaux non compatibles : • aucun
Protection des yeux :	Lunettes de sécurité avec protection latérale selon norme EN 166.
Protection du corps :	Vêtements de protection contre le risque chimique selon la norme DIN 14605 ; chaussures de protection (DIN EN 13832-2/3).

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Risque pour l'environnement:
Aucun risque particulier pour l'environnement n'est identifié à ce jour.

Elimination
Les restes de produits non utilisés doivent être remis à un centre de collecte spécialisé si possible dans leur emballage d'origine muni de leur étiquette. **Ne pas déverser dans une canalisation d'égout ou dans l'environnement.**

Emballages vides
Les emballages non nettoyés munis de leur étiquette doivent être éliminées par un repreneur agréé, conformément aux prescriptions légales.
En vue de leur réemploi ou recyclage, les emballages vides peuvent être rincés à l'eau ; les eaux de rinçage seront déversées à l'égout après contrôle du pH et neutralisation si nécessaire.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Prescriptions nationales Suisses

- Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs	L'ordonnance sur les jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2), les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être occupés à des tâches impliquant l'emploi de cette préparation que si l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le secrétariat d'état à l'économie (SECO) ont octroyé une dérogation en ce sens.
- Ordonnance sur la protection de la maternité	N'entre pas dans la catégorie des produits particulièrement dangereux pour la mère et l'enfant selon l'ordonnance sur la protection de la maternité et la liste des VLE de la CNA
- Annexe 1 de l'ordonnance sur la protection de l'air OPair	Ne contient aucun composant soumis à une valeur limite d'émission
Annexe 1 de l'ordonnance sur sur les accidents majeurs OPAM	Soumis pour des seuils quantitatifs (SQ) supérieurs à 200'000 kg
- Interdictions et restrictions selon l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim	Ne contient aucun composant soumis à l'ORRChim et ses annexes.
- Ordonnance sur les produits biocides (OPBio)	N'entre pas dans la catégorie des produits biocides

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: AQUAPROX MDA 4730

Code du produit: AQ615473

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: AQUAPROX.

Adresse: 6, Rue Barbès .92305.LEVALLOIS PERRET.FRANCE.

Téléphone: 33 (1) 41 34 14 00. Fax: 33 (1) 41 34 14 34.

www.aquaprox.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

Produit de traitement des eaux.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque de lésions oculaires graves.

Risque d'effets irritants pour la peau.

Classement de la Préparation:

Irritant

R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	577-11-7	209-406-4	DI ETHYLHEXYL SULFOSUCCINATE DE SODIUM	Xi	Xi;R38 R41	25 <= x % < 50

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	Xi F	Xi; R36 F;R11 R67	2.5 <= x % < 10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Retirer le sujet de la zone poluée. Faire respirer de l'air frais.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction approprié :

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
nisations concernant les autres produits présents dans le local.						
67-63-0	-	-	400	980	-	84

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-

Protection respiratoire :

Filtres anti-gaz (combinés et ventilation assistée):

Protection des mains :

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Type de gants conseillé :

- Caoutchouc Butyle
- Néoprène
- Nitrile

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	6.50 .
Point/intervalle d'ébullition :	100 °C.
Intervalle de Point Eclair :	55°C < Point d'éclair <= 60°C
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	2,9% (ether de glycol)
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	12.6% (ether de glycol)
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1

Hydrosolubilité :	Diluable.
Viscosité :	<150mPas à 20°C
Autres informations:	
Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	250 °C.
Point/intervalle de décomposition :	150 °C.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Matières à éviter :

Les agents oxydants peuvent causer une réaction exothermique.

Produits de décomposition dangereux :

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, de graves lésions oculaires persistant vingt-quatre heures au moins.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Irritant pour la peau.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Provoque des brûlures.

Classification sur la base des propriétés toxicologiques:

Toxicité aiguë DL50 par voie orale, rat:	DL50 > 2000 mg/kg

Autres données :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3: L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

soluble dans l'eau.

Persistance et dégradabilité :

Facilement Biodégradable (selon critères OCDE)

Potentiel de bioaccumulation :

improbable.

Classification sur la base des effets sur l'environnement:

CL50 (Poissons 96h):	10 < CL50 <= 100 mg/l
CE50 (Daphnies 48h):	10 < CE50 <= 100 mg/l

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation:

Irritant

Contient du :

209-406-4 DI ETHYLHEXYL SULFOSUCCINATE DE SODIUM

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/39	Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 37	Porter des gants appropriés.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S 24	Éviter le contact avec la peau.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Tableau N° 84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .	DC	

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11	Facilement inflammable.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66 de 2009.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -